

Sujet: [INTERNET] Observations d'AUBE ECOLOGIE - JP BRAUN Enquête publique-cr ation d'un  levage de 90 000 volailles par la SARL Marisy
De : AUBE ECOLOGIE <admin@aube-ecologie.fr>
Date : Thu, 20 Oct 2022 14:07:33 +0200 (CEST)
Pour : "pref-ep-marisy-thieffrain@aube.gouv.fr" <pref-ep-marisy-thieffrain@aube.gouv.fr>
Copie   : "contact@aube-ecologie.fr" <contact@aube-ecologie.fr>



AUBE Ecologie

Association (Loi du 1er Juillet 1901) Pr fecture de l'Aube RNA : W103001538 SIRET : 822 888 103 00014

97, rue Aristide Briand 10600 La Chapelle Saint Luc - France

Site Internet: <http://aube-ecologie.fr> Courriel : contact@aube-ecologie.fr

  l'attention de monsieur le commissaire enqu teur,

je vous prie de trouver ci-joint un fichier pdf contenant les observations de l'Association Aube Ecologie relatives   l'Enqu te publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative   la cr ation d'un  levage de 90 000 volailles par la SARL Marisy sur le territoire de la commune de THIEFFRAIN.

Vous en souhaitant bonne r ception,

bien cordialement

JP Braun,

Pr sident d'Aube Ecologie au nom de ses adh rents.

observations-AUBE-ECOLOGIE-JP-BRAUN-20221020-poulailler-thieffrain.pdf
--

Content-Type: applic
Content-Encoding: base64



AUBE Ecologie

Association (Loi du 1er Juillet 1901)

Préfecture de l'Aube RNA : W103001538 SIRET : 822 888 103 00014

97, rue Aristide Briand 10600 La Chapelle Saint Luc - France

Site Internet <http://aube-ecologie.fr> Courriel : contact@aube-ecologie.fr

Jean-Paul BRAUN
Président d'Aube ECOLOGIE
97 Avenue Aristide Briand
10600 La Chapelle St Luc
06 72 29 99 73
dd@10600.fr

le 20 Octobre 2022

Dans le cadre de l'Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un élevage de 90 000 volailles "de chair" par la SARL Marisy sur le territoire de la commune de THIEFFRAIN,
à titre personnel et au nom des adhérents d'Aube-Ecologie que je représente en tant que président de notre association, **je m'oppose à ce projet et je vous en livre ci-dessous les arguments.**

1. ECONOMIE DU PROJET

1.1. Etude économique

Sur le document Rapport_176721_partie_2, § 2.3.2.1 page 7, l'étude produite sur 5 ans est très sommaire et ne démarre qu'en 2020, donc ne donne une visibilité que sur deux ans. Une réactualisation et un niveau de détail supplémentaire sont nécessaires pour cette étude, compte tenu du contexte inflationniste actuel et de la pression sur les approvisionnements de matériels industriels.

1.2. Fragilité économique du projet

L'Ae recommande en conséquence au pétitionnaire de justifier les choix effectués pour le projet dans les thématiques suivantes : sa localisation compte tenu du fait que l'amont et l'aval du processus se trouvent en Belgique, son implantation par rapport aux habitations et au bourg proches au regard des vents dominants, l'aménagement sur le site, les procédés technologiques, pour démontrer que ces choix correspondent à ceux de moindre impact environnemental.

Par exemple, le mode d'élevage, l'origine des poussins et la destination des poulets, l'utilisation des céréales produites sur l'exploitation, le traitement de la ventilation des bâtiments pour éviter les rejets atmosphériques (installation de bio-filtres), l'énergie utilisée pour le chauffage et la production d'électricité, les conditions d'alimentation en eau, sont autant d'éléments décisionnels et structurants du projet à prendre en compte, à faire varier selon différents scénarios alternatifs et à comparer au regard de leur impact environnemental.

Aux demandes de l'Ae, le pétitionnaire répond régulièrement, "installations couteuse" , "dispositif onéreux" ce qui prouve que la variable d'ajustement de la rentabilité du projet se situe sur le non respect des règles environnementales. Cette stratégie est inquiétante car, en cas de difficultés financières sur un projet qui semble déjà fragile, ce sera la suppression des contrôles environnementaux qui, en premier lieux, ajustera la rentabilité.

1.3. Projet favorisant l'altération du marché français.

La filière française de qualité est mise en difficulté par la concurrence d'une importation à bas prix et non qualitative. Approvisionner des poussins de Belgique pour exporter des volailles non transformées et à bas prix participe à inonder le marché de produits non qualitatifs donc, altérer un marché local de qualité en polluant notre territoire, c'est double peine !



2. QUALITE DES REPONSES DU PETITIONNAIRE AU RAPPORT DE LA MRAE

Il n'est pas utile de reprendre en détail le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale de la SARL Marisy, les réponses sont rarement étayées, opportunistes et très peu de solutions alternatives sont proposées au regard des recommandations de l'Ae. J'insisterai cependant sur les points suivants :

2.1. Zone vulnérable aux nitrates

Le rapport de la MRAe rappelle que les parcelles d'épandage et d'exploitation sont classées en zone vulnérable aux nitrates et demande des mesures complémentaires. Dans ses réponses, le pétitionnaire n'apporte aucune mesure supplémentaire.

2.2. Conformité au SDAGE SN 2022-2027

Le SDAGE recommande la limitation de la pollution microbiologique impactant les zones d'usage. Le pétitionnaire répond : « il n'y aura pas de rejet dans le milieu naturel », ce qui est faux puisque les eaux de lavage seront épandues dans le milieu naturel.

2.3. Pollution par l'épandage des eaux de lavage

C'est certainement le point le plus important.

La MRAe demande des précisions quant à l'évitement d'un impact négatif des eaux de lavages (utilisant des produits avec un fort potentiel biocide et polluant) sur les sols et les eaux souterraines. Pour rappel, les eaux de lavages seront épandues au même titre que le fumier.

Le pétitionnaire répond que ce point ne relève pas de la responsabilité de l'éleveur mais uniquement du fournisseur des produits sanitaires.

Une étude d'impact devrait être fournie sur l'épandage de ces produits sanitaires dans un contexte où la mauvaise qualité des eaux du département préoccupe l'ensemble de la population et pèse sur la ressource.

Le traitement par épandage semble mal maîtrisé (effet cumulé avec d'autres installations, ruissellement, parcelles en PNRFO,...). Donc une très forte inquiétude persiste quant aux résidus médicamenteux, notamment les antibiotiques et les antimicrobiens.

2.4. Ressource en eau

La réponse opportuniste qui consiste à sortir le projet de forage du périmètre administratif ne résout absolument pas le problème du prélèvement de la ressource en eau nécessaire au processus industriel.

C'est un report administratif de la décision qui n'est pas satisfaisant sur le plan environnemental et qui impose l'étude de l'approvisionnement en eau potable par le SDDEA.

3. IMPACT SUR LE TERRITOIRE

3.1. Déficit d'image

Un projet de fabrication de viande blanche industrielle n'a pas sa place à la limite du PNRFO qui met en place avec la Chambre d'agriculture de l'Aube une filière de viande marque « Valeurs Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ».

Le fait d'un épandage de produit biocide sur le zonage du PNRFO est-il compatible avec cette charte ?

Un territoire doit être cohérent dans sa politique et dans sa stratégie.

Compte tenu d'un retour local doublement négatif de ce projet (il altère le marché local qualitatif en polluant notre territoire, c'est double peine)

compte tenu de l'impact sur le zonage du PNRFO, cette entité devrait être consultée.

3.2. Biodiversité

Le fait que ce projet soit situé en zone humide RAMSAR, favorable aux oiseaux d'eau, n'a pas été traité convenablement par une étude de terrain.



3.3. Economie locale oubliée

Les réponses du pétitionnaire semblent très opportunistes et très peu étayées par des chiffres ou des accords préalables :
2 exemples :

3.3.1. Alimentation des volailles

On lit à un endroit que l'EARL fournira l'alimentation (p68). C'est un point important, le coût des matières premières a augmenté de 38% sur un an. L'alimentation représente 60 à 65% du coût de production. Est-ce que l'EARL Marisy produira toute l'alimentation des volailles ou sera-t-elle obligée d'en importer ?

On lit p16 « L'aliment pour volailles sera entièrement acheté. Le blé intégré dans la ration sera au maximum issu de la production de la ferme et d'achats extérieurs en cas de besoin »

En trois endroits différents du dossier on trouve des réponses différentes. On peut admettre des scénarios adaptatifs, c'est une industrie qui s'adapte au contexte économique sans soucis de la qualité, mais les réponses du style "on verra bien" sont insupportables et dangereuses pour la solidité du projet.

3.3.2. Import-Export volailles vivantes origine-destination Belgique

La livraison des poussins depuis la Belgique et l'enlèvement des poulets vers la Belgique n'apporte rien à notre économie. Le pétitionnaire présente une alternative sur ce point, évoquant une provenance des poussins d'Amilly dans le 45, sans préciser le nom et les coordonnées précises de l'élevage en question, et un abattage dans le 89 à Chailley.

Le pétitionnaire ne fournit aucun contrat ou accord commercial.

Cette alternative, si elle était appliquée (le choix initial de la Belgique devrait être expliqué), contribuerait à la dégradation du marché local en prix et qualité.

4. CONCLUSION

En conclusion, je copie ici l'avis de l'Ae, je souhaite très fermement que celui-ci soit respecté, c'est un minimum.

Extrait Rapport_176721_Memoire_Reponse_MRAe_Mai_2022

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La SARL MARISY a déposé une demande de permis pour la construction et l'exploitation de 2 bâtiments d'élevage de volailles de chair de 90 000 emplacements au total sur la commune de Thieffrain dans l'Aube (10), située à environ 30 km à l'est de Troyes, à proximité du Parc naturel régional (PNR) de la forêt d'Orient.

Les parcelles (d'épandage et de l'exploitation) sont classées en zone vulnérable aux nitrates par l'arrêté du 4 août 2021² du préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie.

L'alimentation en eau des élevages se fera dans un premier temps par un raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable et par la suite par la création d'un forage à 39 m de profondeur au plus proche du bâtiment afin de sécuriser les sources d'alimentation.

L'étude d'impact souffre de lacunes importantes sur des sujets environnementaux primordiaux. Notamment la recherche de solutions de substitution raisonnables ayant un moindre impact environnemental n'a pas été présentée, l'inventaire faune flore est purement bibliographique alors que le projet est situé en zone humide RAMSAR³, favorable aux oiseaux d'eau, et l'estimation des émissions de gaz à effet de serre n'a pas été effectuée.

À l'heure où les circuits de proximité sont de plus en plus recherchés pour limiter notamment les impacts environnementaux, l'Ae s'interroge sur le choix de faire venir les poussins de Belgique, et de faire repartir les volailles dans ce même pays à 370 km de là.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la protection des eaux superficielles et souterraines et la santé publique ;
- la limitation des émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre ;
- les milieux naturels et la biodiversité ;
- les nuisances olfactives et sonores ;
- les risques d'incendie ou d'explosion.